

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 mars 2024
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 61
Nombre de conseillers votants : 77

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Fadilla BENAMARA - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOUULA - Hervé PICARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Christian GOSTOLI - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Nathalie BREEMEERSCH à Gwenaël JAHIER.

POUVOIRS :

Monsieur MOGLIA à Monsieur CHARLIER, Monsieur BRUN à Monsieur GUILBERT, Madame LABICHE à Monsieur MARAIS, Monsieur ZOUTU à Madame LENFANT, Monsieur GODEFROY à Madame DORDAIN, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEJEUNE, Madame MICHAUD à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur LARDEUR à Monsieur LEROY, Madame DUVALLET à Monsieur JAMET, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL, Madame LEBDAOUI à Madame MARIEN, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Madame ROUSSELIN à Madame BENAMARA, Monsieur COQUELET à Madame DESLANDES, Monsieur SIMON à Monsieur THIERRY, Monsieur FLAMBARD à Monsieur GUÉRINOT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Gaëtan BAZIRE - Agnès LABIGNE - Ingrid BEAUCOUSIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THÉODIN - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE.

Monsieur LEROY ouvre la séance en informant l'assemblée sur la situation de *Manoir Industries* :

« Vous avez constaté que la société Manoir Industrie, à Pîtres, est en grande difficulté depuis de nombreuses années du fait des errements de ses actionnaires chinois.

Vendredi dernier, la société a déposé le bilan et s'est placé sous la protection du tribunal de commerce de Paris. Vous connaissez Manoir Industrie. C'est une très belle entreprise. C'est une vraie pépite technologique spécialisée dans les aciers spéciaux, sur les marchés du nucléaire, de la pétrochimie et de la défense. Une entreprise qui aujourd'hui emploie 450 salariés et qui a un très gros carnet de commandes puisqu'elle s'apprête à recruter une cinquantaine de personnes supplémentaires.

Pour être tout à fait clair, la mise en dépôt de bilan permet d'ouvrir un processus de recherche d'un nouvel actionnaire. Un actionnaire qui remplit son devoir d'actionnaire en apportant ce qu'il faut à l'entreprise pour vivre, pour investir, pour se développer, etc.

Nous sommes dans une phase où le tribunal de commerce de Paris va étudier toutes les offres de reprise jusqu'à fin avril et devrait rendre une décision en mai au plus tard. Les nouveaux actionnaires feront ce qu'il faut pour accompagner le développement de cette très belle entreprise.

Je ne reviens pas sur les manquements de l'actionariat chinois qui n'a pas rempli ses engagements d'apport en capital pour redresser la situation ; ce qui a engendré une situation compliquée pendant quelques années. Mais voilà... Nous sommes un territoire d'industrie. A ce titre, nous accueillerons le nouvel actionnaire comme il se doit. Nous sommes vraiment dans cette philosophie de dire que si nous pouvons retrouver de la souveraineté dans ces domaines-là – essentiels ! - eh bien ce sera une bonne chose.

Les salariés soutiennent cette démarche. Il y a un dirigeant d'entreprise, un directeur d'entreprise qui est particulièrement compétent et qui pilote le site. Voilà ce que je souhaitais vous dire en début de ce Conseil communautaire. Je vous propose de passer à l'ordre du jour ».

Monsieur LEROY fait ensuite adopter le procès-verbal de la séance du 22 février. Il propose enfin, ce qui est accepté, de nommer Monsieur Ousmane N'DIAYE secrétaire de séance.

2024-56 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de février et mars 2024

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de février et mars 2024.

2024-57 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 14 mars 2024

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 14 mars 2024.

2024-58 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Contrat de territoire 2023-2027 - Convention partenariale de financement - Signature - Autorisation

« Enfin, on y arrive ! se satisfait Monsieur LEROY pour ouvrir le vote de cette délibération.

Cela fait près d'un an et demi que les négociations ont été engagées avec la Région Normandie et le Département ; avec des cadres de contractualisation qui ont évolué... Voire même fortement évolué, d'ailleurs. La nouveauté, c'est que nos deux partenaires financiers, la Région et le Département, ont défini des enveloppes cibles-fermées. Cela signifie, en gros, des financements à hauteur d'environ 120 euros par habitant pour la Région et 60 euros par habitant pour le

Département.

C'est donc sur ces bases que la négociation a commencé. Le Département a inséré les thématiques qui relèvent du contrat de territoire. Elles sont au nombre de trois : la revitalisation des centralités, la santé et les équipements sportifs structurants.

Le Département, et c'est nouveau, nous a indiqué que les autres thématiques - donc le scolaire - relèvent désormais du droit commun à travers des appels à projets. En conséquence, tous les maires qui ont des projets de rénovation, d'extension, de construction scolaire doivent directement s'adresser au Département.

Bien sûr, l'Agglomération les accompagnera, mais c'est avec le Département qu'il faudra d'abord s'accorder sur le planning et les montants. Dans l'ancien contrat de territoire, le scolaire était intégré ce qui était, je crois, très simple pour tout le monde...

De son côté, la Région a établi des critères de sélection pour des projets qui sont fondés sur leur caractère structurant dans les territoires et, surtout, sur la réponse aux enjeux de transition énergétique et écologique.

Elle a également valorisé sa participation au titre du CPER. Donc ce qui fait partie du contrat de plan État-région est intégré dans notre contrat de territoire.

L'ensemble de ces règles a conduit à retenir 19 projets portés par 9 maîtres d'ouvrage pour un montant total d'investissement de 65 millions d'euros, répartis de la façon suivante : la Région pour 12,4 millions, le département pour 8 millions, l'État et l'Europe pour un total de 21 millions.

L'Agglo, quant à elle, prendra à sa charge 17,4 millions ; dont 15 millions en tant que maître d'ouvrage et 2,3 millions de financement par des fonds de concours spécifiques sur lesquels il faudra délibérer dans la suite.

Enfin, les maîtres d'ouvrage eux-mêmes - donc les communes - participent à hauteur de 6,3 millions. Voilà les grands chiffres.

Alors en gros, comment cela se répartit-il ? Quels sont les grands projets ?

En termes de maîtrise d'ouvrage, 34 millions sont portés directement par l'agglomération, avec un plan vélo à hauteur de 8 millions d'euros financés à 73 % entre l'État, la Région et l'Europe. Le reste à charge pour l'Agglo s'élève à 27 %. L'État finance 3 millions d'euros, la Région 4 millions d'euros et l'Europe nous alloue 400 000 euros.

Deux millions sont concentrés sur le développement économique et sur les équipements sportifs.

Autre gros chantier, l'accent mis sur le tourisme de la ville de Gaillon et de son château, avec une inscription de 22 millions d'euros hors taxes pour le seul château, qui sont subventionnés, je le rappelle, à plus de 60 % par la Région, le Département et l'État. Nous devrions d'ailleurs signer le bail emphytéotique avec l'État dans les semaines qui viennent.

L'aménagement au niveau de Gaillon, de la place de l'abreuvoir, la végétalisation des espaces publics... Autant de projets qui ont été étudiés dans le cadre du projet PVD. A ce titre, une première tranche de travaux sera menée sur les espaces publics et les entrées de villes.

Toujours dans le cadre du projet PVD, la commune du Val d'Hazey, bénéficiera également d'environ 3 millions d'euros avec des travaux qui visent à revitaliser le centre-ville pour son accessibilité et la cohabitation des usages.

A Pont de l'Arche, la plaine des sports est financée par la Région, le Département et l'Agglomération et la ville pour 2,5 millions d'euros.

Louviers souhaite conforter son attractivité avec, d'une part, la résorption d'une friche commerciale avec le Corner normand, le réaménagement de la porte de l'eau et le stade Maxime Marchand. Donc pour un montant de 10 millions d'euros, 8 millions portés par la ville et 2,5 millions en maîtrise d'ouvrage par la communauté d'agglomération.

De son côté, Val-de-Reuil Souhaite favoriser les mobilités douces. En conséquence, les deux projets présentés par la commune ont été retenus et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

D'une part, la passerelle entre la gare et le germe de ville à hauteur de 3 millions d'euros. Et puis la restructuration de la voie blanche en lien avec la restructuration du CFAIE pour 2,5 millions d'euros. En ce qui concerne le stade Jesse Owens, Monsieur le maire, nous avons signé ensemble une lettre pour saisir le Département - puisque Jesse Owens appartient au Département - afin qu'il aménage les espaces de parking et d'accueil.

À Alizay, nous avons le projet Cœur de village à hauteur de 4 millions d'euros avec des opérations importantes pour relier les deux entités urbaines et le pôle d'équipement. Il s'agit d'un projet exemplaire, incluant la permaculture, une résidence senior, une réflexion sur les chaufferies bois, les aménagements et du mobilier pluri-usage pour favoriser le sport au quotidien. Et puis bien sûr, des espaces naturels.

Pour ce qui concerne le syndicat mixte de Léry-Poses, deux équipements ont été inscrits pour un total de 3 millions d'euros :

- l'équipement du stade nautique, aviron, canoë-kayak, avec des départs automatiques, des tours d'arrivée, des hangars à bateau, des salles de musculation, une salle de musculation.*
- Et puis la rénovation du CRJS, en vue d'une meilleure performance énergétique et la création de lits supplémentaires en sport adapté.*

Figure également dans ce contrat deux centres de santé de Courcelles sur Seine et d'Heudebouville.

Je rappelle d'ailleurs à tous les collègues qu'il ne faut pas démarrer les travaux avant d'avoir l'accord de notre financeur. Ce sont les règles classiques. Et puis, il faut vraiment que tous les projets soient menés à bien parce que nous ne sommes pas sûr qu'il y ait une clause de revoyure. En d'autres termes, s'il y a un projet qui ne se fait pas, l'argent sera perdu pour tout le monde. Il faudra donc lancer les projets avant 2027. En cas d'incertitude, Céline est à votre disposition.

Donc ce soir, ce qui nous est demandé, ce qui vous est demandé, c'est l'accord pour la signature d'un protocole d'engagement financier. Nous nous sommes mis d'accord sur cette maquette qui a été validée par le Président de la région, Hervé MORIN et par Alexandre RASSAERT, Président du Département. Nous approuvons cette maquette financière qui sera, à son tour, approuvée courant avril par les deux commissions permanentes de la Région et du Département.

Tout ceci pour rappeler un peu la mécanique présidant à la signature de ces contrats de territoire. Voilà, chers collègues, de façon synthétique, le contenu de ce nouveau contrat de territoire qui court pour la période de 2023 à 2027 et que je vous invite à approuver. Y a-t-il des questions » ?

Monsieur DUVÉRÉ demande la parole et remarque :

« Monsieur le Président, chers collègues, nous devons noter l'effort considérable qui est consenti par l'Agglomération pour améliorer les mobilités douces en général et l'utilisation du vélo en

particulier. Nous avons inscrit une somme de 2 M€ pour permettre de nouveaux aménagements dans les quatre ans qui viennent » se félicite-t-il.

Monsieur JAMET s'exprime également :

« Deux petites choses...

Dans le contrat général qui avait présidé à la construction de la halle d'Athlétisme Jesse OWENS, l'Agglo s'était engagée à construire les parkings pour un montant d'un million d'euros ; je constate qu'elle veut, de nouveau, partager cette tâche avec la Région et le Département.

La 2^e chose, c'est la passerelle qui reliera la gare de Val de Reuil au centre-ville. C'est le seul projet du NPRU porté par l'agglomération. Ce projet m'interroge... J'aimerais savoir si, en versant une somme supplémentaire, l'agglomération fait une économie par rapport à ses engagements initiaux ou si elle accompagne une augmentation du coût » ?

Monsieur LEROY précise :

« Les travaux doivent commencer incessamment sous peu. Nous avons reçu deux offres qui ont été jugées trop élevées. Nous avons donc entamé une phase de négociation. Si les offres comportent des chiffres plus raisonnables, nous sommes tout de même passés de 1,9 M€ à 2,5 M€. Cela reste donc plus cher qu'initialement prévu.

Mais il faut noter que ce projet constitue une première nationale en termes de technologie bois/béton et qu'il est esthétiquement très réussi ».

« Les architectes sont très contents d'avoir été entendus, souligne Monsieur JAMET. Me confirmez-vous qu'il n'y a pas de prestations en moins » ?

« Je vous le confirme », répond Monsieur LEROY.

A son tour, Monsieur JACQUET constate :

« Nous parlons d'une somme de 62 M€, mais je souhaitais que l'on rappelle les montants des engagements antérieurs »...

Monsieur LEROY précise que la contractualisation précédente portait sur 112 M€. « Nos partenaires ont fixé des enveloppes qui sont moindres, mais que tout le monde peut comprendre dans le contexte que connaissent toutes les collectivités locales.

Cependant, je ne suis pas sûr qu'il y aura un autre contrat une fois que celui-ci sera terminé...

On a négocié pied à pied. Je dois vous dire qu'il y a eu un travail intense avec les conseillers régionaux, départementaux... Céline Antoine avec les services, etc. Saisissons l'opportunité de ce contrat » insiste-t-il.

Monsieur JACQUET reprend :

« Nous constatons effectivement des diminutions importantes sur les projets sélectionnés dans le cadre de ce contrat d'agglomération. Peut-être à la faveur d'autres contractualisations puisque je crois que le département souhaite travailler beaucoup plus en bilatéral avec les communes.

Je pense que, malgré tout, le contrat de territoire - et j'espère que ce ne sera pas le dernier Monsieur le Président - donnait de la visibilité aux élus. Il permettait d'avoir une négociation d'ensemble et de ne pas devoir faire la tournée des guichets pour essayer de défendre, ici ou là, son projet.

Il y avait une logique de territoire, une cohérence d'ensemble que je crains qu'on perde avec cette nouvelle stratégie. J'estime qu'on perd beaucoup en lisibilité et en cohérence. Et parfois vouloir défaire des choses qui marchent... Je voulais juste le signaler et le regretter » précise-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD ne partage pas tout à fait ce point de vue :

« Pour ma part, j'aurais au contraire salué l'engagement des partenaires - Région et Département - parce que la Région a adopté une délibération introduisant de l'équité dans ses dispositifs de soutien afin d'aider un peu plus les intercommunalités qui en ont besoin. Il y a, désormais, une clé de répartition selon la richesse des territoires. Ce qui est assez logique en matière d'investissements.

Mais nous avons aussi d'autres dispositifs. Pour le Département, cela vaut pour les écoles, mais cela vaut aussi pour la restauration du patrimoine - je pense aux églises - qui bénéficient de dispositifs qui ne figurent pas dans le contrat de territoire, mais qui peuvent être très importants.

Il ne faut pas considérer que le contrat de territoire, c'est l'alpha et l'oméga des soutiens financiers, même s'il représente une part très importante des soutiens financiers.

D'autre part, il faut aussi regarder les échanges que nous avons avec l'État, dès lors qu'on a des projets inscrits au contrat de territoire. Parce que c'est la logique d'une contractualisation globale pour permettre au projet de se faire, d'avoir cet effet de levier pour que le reste à charge des communes soit supportable dans un contexte qui est compliqué.

Enfin, nous avons eu une mandature très particulière avec la crise sanitaire et, ensuite, ce choc inflationniste. En tout cas, côté Région, je peux vous dire, c'est que l'Agglomération est perçue comme un territoire qui a beaucoup de projets. Je pense que l'Agglo est perçue de façon identique côté département. Quand la Région et Département s'engagent, ils savent qu'ils vont devoir décaisser. Ce n'est pas forcément le cas avec tous les territoires. Tant mieux pour nous !

Je pense que nous devons nous satisfaire de ces 60 millions d'euros auxquels viendront s'ajouter un certain nombre de dispositifs de droit commun pour financer les investissements que nous souhaitons mener ».

Madame TERLEZ s'exprime à son tour en tant que Conseillère départementale :

« Je me permets de prendre la parole pour le Département et au nom des collègues qui sont également élus titulaires et suppléants. Ce qui a prélué à ce format, c'est clairement d'avoir un investissement sur des projets qui sont très structurants, tout en offrant de la souplesse aux communes. Parce que sinon, en fait, elles inscrivaient leurs investissements dans le contrat de territoire et il fallait attendre la clause de revoyure si quelque chose avait changé ou si un projet émergeait.

Sur les dispositifs de droit commun type Mon village, mon amour ou Mon école, mon avenir, l'objectif est de pouvoir déposer les dossiers au fil de l'eau. Et les demandes sont instruites conjointement avec la DETR ou la DESIL. C'est vraiment cette souplesse qui a été favorisée. Et il nous a semblé que cette organisation était relativement plébiscitée par les communes.

Il n'est pas question de désorganiser la vision globale du territoire. Et je pense que les choses sont d'ailleurs assez claires pour notre agglomération. Le Département sait que notre intercommunalité est très intégrée ; avec une vision globale. Je pense que notre assemblée s'engagera, elle aussi, dans les projets des communes qui seront cofinancés par le Département sur des dispositifs de droit commun ».

« Je n'ai pas la même vision sur le Département ; la même vision optimiste qu'Anne TERLEZ, indique Monsieur JAMET.

Il y a eu un débat budgétaire où elle n'a pas pris la parole. Moi, je l'ai prise en remarquant un certain nombre de choses. Les finances du Département vont mal. La dette s'agrandit. Non, la dette s'alourdit. C'est objectif, Anne. Une dette s'alourdit quand, à la fin de l'année, il y a plus de dettes qu'au début. Le temps mis pour la rembourser, compte tenu de l'évolution des taux, s'agrandit. L'épargne brute est moins bonne. L'épargne nette est moins bonne. C'est un trou d'air considérable.

Les finances du Département vont mal. Elles vont objectivement mal. Et ce qu'il y a de bien avec quelqu'un comme Pascal LEHONGRE, c'est qu'il est généralement le premier à le reconnaître. Et que, contrairement à d'autres endroits, le rapport et le débat d'orientation budgétaire sont faits de telle manière que n'importe qui peut l'analyser et le voir. Ce qui n'est pas mal...

La deuxième chose, c'est qu'il y a une politique de saupoudrage que nous avons également dénoncée. Ce qui fait que lorsqu'on veut être décisif, lorsqu'on veut être moteur, lorsqu'on veut être entraînant, c'est plus compliqué puisqu'on n'a pas fait de choix. Nous avons décidé de saupoudrer un peu tout. Ce sont les deux critiques qui ont été faites au Département et qui peuvent expliquer qu'aujourd'hui, il soit en retrait dans ces aides aux collectivités locales et qu'il doit diminuer les financements et remettre en cause un certain nombre d'engagements.

Voilà, c'est tout. Ce n'est pas du tout la même explication que la vôtre, mais la mienne s'appuie sur les chiffres » souligne-t-il.

« Le budget a le mérite d'exister et d'être à l'équilibre, tempère Monsieur JUBERT. Donc, ça tourne. Il ne faut pas exagérer » nuance-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve la convention partenariale de financement et la maquette prévisionnelle relatives au contrat d'agglomération 2023-2027 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention partenariale de financement relative à l'actualisation du contrat d'agglomération 2023-2027 avec le Conseil départemental de l'Eure et le Conseil régional de Normandie ainsi que les avenants éventuels sauf modification majeure de l'économie générale.

Comme le prévoient les modalités de contractualisation territoriale du Conseil départemental de l'Eure et du Conseil régional de Normandie, la Communauté d'agglomération Seine Eure a souhaité négocier un nouveau contrat de territoire pour la période 2023-2027.

Sur la base des négociations qui se sont engagées en 2022, un nouveau projet de contrat d'agglomération a été validé, conformément aux priorités des principaux partenaires et en cohérence avec le projet de territoire de l'Agglomération.

Il est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans le courant de la période, dans la limite des enveloppes territoriales cibles que se sont fixées les partenaires financiers.

Du fait des nouvelles modalités de contractualisations définies par nos partenaires et recentrant celles-ci sur quelques axes prioritaires, le nouveau contrat porte sur 19 actions (9 maîtres d'ouvrage) pour un montant total prévisionnel d'investissement de 65 416 284 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- les maîtres d'ouvrage hors agglomération pour un montant prévisionnel d'autofinancement 6 339 961 € ;
- la Communauté d'agglomération pour un montant prévisionnel de 17 349 387 € ; dont 15 097 598 € d'autofinancement en tant que maître d'ouvrage et 2 251 789 € au titre de financements indirects ;
- la Région Normandie pour un montant prévisionnel de 12 399 600 € ; dont 4 033 260 € de FRADT ;
- le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de 8 001 129 € ; dont 7 101 129 € au titre des crédits spécifiques « contrat de territoire » ;
- d'autres financements sont attendus (État, Europe...). Ils sont estimés à 21 326 207 €.

A noter : l'inscription d'une participation de l'Agglomération en financement indirect dans le cadre de la maquette financière ne signifie pas nécessairement que le projet sera pris sur une enveloppe

spécifique de fonds concours « contrat d'agglomération ».

En effet l'enveloppe de fonds de concours « contrat d'agglomération » approuvée dans le pacte fiscal et financier, par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, ne prenait en considération que les projets du précédents contrat d'agglomération. Une nouvelle enveloppe doit être définie lors d'une décision budgétaire modificative 2024 et la liste des projets éligibles y sera précisée.

2024-59 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2023 - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de l'année 2023.

Le Conseil communautaire dit également que ce rapport est consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2024-60 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Normandie - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Modificatif - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET s'adresse à Monsieur LEROY :

« La personne qui était la plus étonnée, c'est Catherine DUVALLET. Parce que personne ne lui a passé un coup de fil. Personne ne le lui a dit. Personne ne le lui a expliqué.

Elle a trouvé que ce n'était pas très aimable, pas très poli, pas très correct. Elle pensait qu'elle faisait un bon travail. Donc elle imaginait qu'elle pourrait être votre suppléante sans difficulté, Bernard. Voilà.

Mais simplement, elle était un petit peu étonnée que ça se fasse comme ça. Et je la comprends »...

Soulignant que « les choses sont arrivées très vite », Madame TERLEZ rappelle que Madame ROUZÉE est vice-présidente déléguée à l'habitat.

Monsieur JAMET reprend :

« Vous avez choisi de vous passer de ses services. C'est quelqu'un de respectable. C'est quelqu'un de calme. C'est quelqu'un d'agréable. Elle aurait aimé que quelqu'un lui passe un coup de téléphone pour lui dire que le poste qu'elle croyait remplir... Elle ne savait même pas que c'était un changement réglementaire...

Elle s'en est inquiétée auprès de nous hier. Elle nous a dit ne pas comprendre. Elle trouvait qu'il y avait d'autres moyens de la prévenir que de lui faire lire une délibération où son nom n'y était plus. C'est tout. Elle trouvait que ce n'était pas extraordinaire. C'est tout. Et je pense qu'elle aurait aimé continuer à faire ce travail. Voilà ».

Monsieur LEROY confirme à Monsieur JAMET que Madame DUVALLET aurait dû être prévenue.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 66 voix POUR et 11 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire désigne :

- Monsieur Bernard LEROY comme élu titulaire,
- Madame TERLEZ comme élue suppléante ;

pour représenter la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Normandie.

2024-61 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Vote des taux - Exercice 2024

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide de fixer pour

2024 les taux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation foncière des entreprises à 24,22 % ;
- Taux de la Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,77 % ;
- Taux de la Taxe foncière des propriétés bâties à 0,00 % ;
- Taux de la Taxe d'habitation à 7,14 %.

Les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution, depuis 2021, d'une part dynamique de TVA reversée par douzième. Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA.

Fraction de TVA

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 9,59 millions d'euros contre 9,39 millions d'euros sur 2023. Soit une augmentation de (+) 200 mille euros ; soit une variation de (+) 2,16 %.

Données EPCI (Etat 1259 FPU)				
Fraction de TVA (TH)	2023	2024	Ecart N/N-1 (€)	Ecart N/N-1 %
Produits	9 385 959	9 588 396	202 437	2.16%

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'EPCI attributaire de la CFE perçoit depuis 2021 en compensation de la perte de produit résultant de la réforme une dotation de compensation.

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 25,11 millions d'euros contre 23,02 millions d'euros sur 2023. Soit une variation de (+) 8,3 %.

Les bases notifiées pour 2024 sont estimées à 60,94 millions d'euros contre 56,10 millions d'euros sur 2023, soit une augmentation de 4,83 millions d'euros représentant une variation de (+) 8,6 %.

Données EPCI (Etat 1259 FPU)				
CFE	2023	2024	Ecart 2024/2023	Evol %
Bases	56 102 762	60 939 000	4 836 238	8.6%
Taux	24.22%	24.22%		
Produits	13 588 089	14 759 426	1 171 337	8.6%
Compensation	9 435 372	10 346 620	911 248	9.7%
Total Produits	23 023 461	25 106 046	2 082 585	9.0%

Le produit CFE attendu est estimé à 14,76 millions d'euros contre 13,58 millions d'euros en 2023 soit une augmentation de (+) 1,17 million d'euros euros représentant une variation de (+) 8,6 %.

	2023			2024			Evolution Produit N/N-1	Evolution Bases %
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
CFE	56 102 762	24,22%	13 588 089	60 939 000	24,22%	14 759 426	1 171 337	8,6%

Le produit de compensation CFE attendu est estimé à 10,35 millions d'euros contre 9,43 millions d'euros en 2023 ; soit une augmentation de (+) 911 mille euros représentant une variation de (+) 9,7 %.

	2023	2024	Evolution N/N-1	Evolution en %
	Produit	Produit		
Compensation	9 435 372	10 346 620	911 248	9,7%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Taxe d'habitation :

	2023			2024			Evolution Produit N/N-1	Evolution Produit %
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
TH	7 705 253	7,14%	550 155	6 925 000	7,14%	494 445	- 55 710	-10,1%

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

	Données EPCI (Etat 1259 FPU)							
	2023			2024			Evolution Produit N/N-1	Evolution en %
	Base	Taux (%)	Produit	Base (Prévisionnelles)	Taux (%)	Produit		
Taxe Foncière (non Bâti)	2 474 275	2,77	68 537	2 549 000	2,77	70 607	2 070	3,0%

2024-62 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exercice 2024

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame LÉGER constate :

« La commune de Léry s'est portée candidate pour expérimenter la mise à disposition de composteurs à biodéchets auprès des habitants. Les habitants sont très volontaires. A tel point que nous avons constaté un déficit de petits seaux.

Nous avons également installé des composteurs – extraordinaires ! - réalisés par CURSUS.

Nous allons désormais bénéficier de l'aide d'une entreprise qui va nous aider à gérer ce qui a été mis en place. Parce qu'il faut tout de même dire qu'à l'heure actuelle, ce sont les élus qui vidant les composteurs...

Cela fonctionne plutôt bien ; même s'il reste des choses à améliorer et à adapter comme, par exemple, le ramassage des poubelles tous les 15 jours. Les habitants nous reprochent aussi de

faire le travail des entreprises chargées des collectes. Tout ceci a un coût. Il va donc falloir communiquer sur ce coût auprès des habitants qui demandent une baisse de la TEOM dans la mesure où ils font le travail des entreprises spécialisées » indique-t-elle.

« Les nouveaux schémas de collectes ont été mis en place au 1^{er} janvier 2024, rappelle Madame LENFANT. A ce jour, nous expérimentons encore. Nous tirerons un premier bilan à la fin de l'année. Nous pourrions peut-être, si c'est possible, baisser le taux de TEOM en 2025. Je signale néanmoins qu'il reste de gros progrès à faire en matière de tri sélectif ; les refus de tri étant encore trop nombreux » indique-t-elle.

De son côté, Monsieur JAMET a précisé « s'inquiéter, d'un point de vue technique, des versements aux collectivités. Je crois que ma directrice des finances me disait qu'il y avait eu retard dans le versement de la dotation de solidarité de la part de la CASE. Vous m'apporterez une réponse, M. le Président ? Parce que, évidemment, pendant ce temps-là la trésorerie court. Ce qui, pour une commune comme la nôtre, est difficile »...

Monsieur LEROY indique à Monsieur JAMET que la Direction des finances est au courant de la situation.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer, en 2024 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux, les taux suivants :

- 13,45 % sur la commune de Gaillon (zone 1) ;
- 13,45 % sur les autres communes de l'ancienne CCEMS (zone 2) ;
- 13,45 % sur les communes de l'ancienne CASE (zone 3).

Etat 1259 TEOM 2024

TEOM	Base 2024	Produit 2024	Taux
Gaillon	6 647 798	894 129	13.45%
Ex CCEMS	19 159 874	2 577 003	13.45%
Ex CASE	78 779 633	10 595 861	13.45%
Total	104 587 305	14 066 993	

2024-63 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Courcelles-sur-Seine pour financer le branchement par ENEDIS d'une caméra de vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 1 326 € HT

FDC sollicité : 663 € HT

FDC accordé : 663 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le remplacement d'une partie de la clôture mitoyenne du centre de santé.

Coût prévisionnel : 1 312,50 € HT

FDC sollicité : 656 € HT

FDC accordé : 656 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux « rue du château d'eau » avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 45 000 € HT.

FDC sollicité : 22 500 € HT

FDC accordé : 22 500 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le remplacement du portail de l'école maternelle par un portail électrique.

Coût prévisionnel : 5 419,95 € HT

FDC sollicité : 2 709 € HT

FDC accordé : 2 709 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer la défense incendie : remplacement d'un poteau incendie par VÉOLIA.

Coût prévisionnel : 4 281,65 € HT

FDC sollicité : 2 140 € HT

FDC accordé : 2 140 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer la rénovation de la classe mobile.

Coût prévisionnel : 13 805 € HT

FDC sollicité : 6 902 € HT

FDC accordé : 6 902 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le ragréage du sol de l'appartement au-dessus de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 1 230 € HT

FDC sollicité : 615 € HT

FDC accordé : 615 € HT

Les Damps pour financer la végétalisation des cours des écoles.

Coût prévisionnel : 237 464,63 € HT

Montant reste à charge : 123 396,63 € HT (après déduction des subventions « Fonds vert renaturation » 84 068 € et Conseil départemental 30 000 €).

FDC sollicité : 61 698 € HT

FDC accordé : 61 698 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer les travaux d'éclairage de l'école maternelle et de l'école primaire.

Coût prévisionnel : 2 745,52 € HT

FDC sollicité : 1 372 € HT

FDC accordé : 1 372 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer la défense incendie : renouvellement du poteau incendie « résidence du clos du Val ».

Coût prévisionnel : 2 758,95 € HT

FDC sollicité : 1 379 € HT

FDC accordé : 1 379 € HT

Incarville pour financer l'enfouissement des réseaux « rue des Prés » avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 20 833 € HT

FDC sollicité : 10 416 € HT

FDC accordé : 10 416 € HT

Léry pour financer le remplacement du portail du cimetière et installation d'un portillon.
Coût prévisionnel : 5 965,83 € HT
FDC sollicité : 2 982 € HT
FDC accordé : 2 982 € HT

Léry pour financer le remplacement de la chaudière gaz à condensation de l'école maternelle.
Coût prévisionnel : 6 597 € HT
Montant reste à charge : 4 617,90 € HT (après déduction de la subvention du Conseil départemental « Fonds de Solidarité communal » de 30 % soit 1 979,10 €).
FDC sollicité : 2 308 € HT
FDC accordé : 2 308 € HT

Pîtres pour financer la création d'une salle de location à la place de l'ancienne bibliothèque.
Coût prévisionnel : 26 712,99 € HT
FDC sollicité : 13 356 € HT
FDC accordé : 13 356 € HT

Pîtres pour financer les fouilles archéologiques au niveau de la rampe d'accès au sous-sol de la mairie.
Coût prévisionnel : 35 970,09 € HT
Montant reste à charge : 28 776 € HT (après déduction de la subvention FNAP « fonds national pour l'archéologie préventive » de 20% soit 7 194 €).
FDC sollicité : 14 388 € HT
FDC accordé : 14 388 € HT

Saint-Aubin-sur-Gaillon pour financer les travaux de réhabilitation du centre de loisirs intercommunal de l'Espace Jean-Claude BOUILLON, en complément du fonds de concours rénovation énergétique de 20 000 €.
Coût prévisionnel : 296 527,36€ HT
Montant reste à charge : 177 916,42 € HT (après déduction de la subvention 40% DETR soit 118 610,94 €).
FDC sollicité : 68 958 € HT (après déduction du FDC rénovation énergétique).
FDC accordé : 68 958 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer le remplacement du chauffe-eau électrique du self scolaire.
Coût prévisionnel : 1 055,04 € HT
FDC sollicité : 527 € HT
FDC accordé : 527 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer le remplacement du four du self scolaire.
Coût prévisionnel : 5 799,20 € HT
FDC sollicité : 2 899 € HT
FDC accordé : 2 899 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'installation d'un éclairage LED pour le court de tennis.
Coût prévisionnel : 9 036,24 € HT
FDC sollicité : 4 518 € HT
FDC accordé : 4 518 € HT

Le Vaudreuil pour financer la pose d'un columbarium.
Coût prévisionnel : 8 803,34 € HT
FDC sollicité : 4 401 € HT
FDC accordé : 4 401 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle. Ainsi, la commune de la Vacherie a souhaité bénéficier de cette possibilité.

Par délibération n°2023-276 en date du 19 octobre 2023 les membres du conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière avec la commune de La Vacherie pour la réalisation d'une opération d'aménagement de voirie estimée à 18 958,33 € HT. Cette convention financière n° 2023-155 a été notifiée le 30 novembre 2023 et la commune mobilisera son enveloppe de fonds de concours de droit commun pour financer son reste à charge de 6 916 € HT correspondant à 32,5% des travaux.

Cette somme de 6 916 € sera donc déduite de l'enveloppe pluriannuelle de la commune de La Vacherie.

Par ailleurs, au titre du fonds de concours Santé, la commune de Clef-Vallée-d'Eure sollicite un financement pour l'étude préalable à un projet d'investissement pour la réalisation des travaux de transformation d'un immeuble en cabinet médical sur la commune de la Croix-St-Leufroy.

Coût prévisionnel de l'étude : 6 500 € HT

FDC sollicité : 3 250 € HT (sera déduit du FDC Santé plafonné à 200 000 €).

FDC accordé : 3 250 € HT.

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève au total à 232 303 € (dont 3 250 € pour le FDC Santé).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 4 827 269,28 euros ont été attribués dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 42 % de l'enveloppe financière).

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et qu'ils ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

Cette délibération votée, Monsieur LEROY a rappelé :

« Il reste encore deux ans sur ce mandat et 3 exercices budgétaires. À ce jour, l'enveloppe consacrée aux fonds de concours n'a été consommée qu'à 42 %. J'invite les communes qui auraient des projets d'investissement à les concrétiser ! Allez-y ! Il n'y aura pas de report sur la prochaine mandature » a-t-il conclu.

2024-64 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - GIP Marité - Retrait du GIP - Renoncement à la rétrocession de la somme versée au GIP Marité pour le rachat du navire - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET remarque :

« C'est presque un de mes sujets de prédilection... Avec les tableaux faux - ou pas tout à fait exacts - présentés par notre collègue LEJEUNE.

Je souhaiterais connaître la somme globale affectée au Marité. Je rappelle qu'en compensation des sommes importantes versées par la CASE, des enfants devaient pouvoir accéder au navire. J'aimerais savoir combien d'enfants ont réellement passé plus de 5 mn sur le Marité »...

« Je ne vais pas revenir sur ce dossier initié, il y a longtemps, par une autre majorité, répond Monsieur LEROY. Aux fonds investis pour acheter le navire, l'Agglomération a versé, chaque année, un peu plus de 20 000 € pour rembourser les emprunts contractés par le GIP. Au regard des problèmes de structure rencontrés par le bateau – et donc des sommes qui seront nécessaires pour remettre la coque en état - je ne regrette pas de vous avoir proposé de nous retirer du GIP Marité. Quelques millions d'euros sont désormais évoqués pour mener à bien les travaux. Cette page est désormais tournée et c'est, je pense, ce qu'il faut retenir »...

« Quel dommage que nous ne nous soyons pas unis pour contrer ce projet cinglé quand il était encore temps » regrette Monsieur JAMET.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- renonce à faire valoir droit à la rétrocession de la somme de 38 000 € correspondant aux fonds investis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure en 2003 pour permettre le rachat du navire.
- demande au GIP *Marité* d'affecter cette somme à la réparation du navire ;
- dit que la ligne budgétaire figurant au budget principal de la Communauté d'agglomération sera annulée.

2024-65 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de l'Entente axe Seine au salon de l'immobilier d'entreprise 2024 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve la participation de l'*Entente axe Seine* au Salon international de l'immobilier d'entreprise (SIMI) qui se tiendra à Paris les 10, 11 et 12 décembre 2024.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est membre de l'*Entente axe Seine*. L'*Entente* souhaite participer au Salon international de l'immobilier d'entreprise ; événement annuel majeur attirant les acteurs-clefs de ce secteur d'activité.

Le SIMI offre une plateforme incontournable destinée à promouvoir les opportunités d'investissements et les échanges entre professionnels. Organisé au Palais de congrès de Paris les 10, 11 et 12 décembre 2024, le SIMI constitue un rendez-vous stratégique pour les collectivités désireuses de développer les projets immobiliers sur leur territoire.

Compte-tenu de l'objectif de l'*Entente* de valoriser l'espace commun de la vallée de la Seine et d'en assurer un développement cohérent et vertueux, il est proposé une participation collective au SIMI. Le stand de l'*Entente axe Seine* traduira, auprès des investisseurs et promoteurs, une vision intégrée et cohérente de l'accueil des projets ainsi qu'une gestion portuaire unifiée.

Le grand axe Seine étant ouvert aux EPCI membres de l'entente, il est naturel que la Communauté d'agglomération Seine-Eure participe à cet événement.

Les coûts de participation à ce salon sont pris en charge par les membres de l'*Entente* et Haropa ports.

2024-66 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles cadastrées section ZA numéros 185 et 267, sises 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill et appartenant à l'association des Témoins de Jéhovah - Modificatif - Autorisation

La présentation de cette délibération fait réagir Monsieur JAMET sur un tout autre sujet :

« Je voulais lier cette transaction qui est importante, puisqu'il y a plus d'1,5 M€ pour 10 000 m², à

un autre dossier foncier qu'on peut lire, ici ou là, sur les réseaux sociaux. Dossier foncier que je ne connais pas. Je connais en revanche la personne dont il est question.

Il s'agit de quelqu'un qui a travaillé pendant 27 ans pour cette agglomération et qui habite à Louviers. Et comme il y a très, très peu d'élus, ici, qui sont là depuis 27 ans... Moi, j'y suis depuis 25 ans ; quand nous étions simplement trois communes. Je pense qu'il y a Janick... Bernard peut-être aussi ? Non. Il nous a rejoints ensuite quand le Vaudreuil a été autoritairement inclus dans l'agglomération, puisqu'il ne voulait pas la rejoindre.

Ça, c'est un vrai bonheur. Tout ce que vous aviez dit il y a 20 ans, vous le contredites aujourd'hui. C'est un vrai plaisir, personnellement. Moi, j'adore vous voir dire tout le contraire de ce que vous disiez. Au moins, cela montre que vous changez. Et comme on dit parfois, il n'y a pas que les... qui changent. Ce dont je vous parle, c'est quelque chose d'embêtant. Quand même. Là, c'est un vrai dossier, Bernard.

Vous connaissez cette personne qui a été notre secrétaire pendant 27 ans. Elle est dans une situation qui est compliquée. Je crois que son mari est mort le 18 janvier. Elle élève seul son fils. Elle se retrouve dans une situation qui est assez angoissante.

Je ne sais pas qui dit la vérité. Moi, je la crois parce que c'est quelqu'un en qui j'ai confiance. Elle n'a pas toujours été facile avec moi. Et je crois que c'était la secrétaire particulière du Président de l'agglomération et, ensuite, du numéro 2 pendant très longtemps.

Elle est entourée de deux opérations qui sont de très grande qualité, puisqu'elles sont à Louviers. C'est les Amandiers, je crois. Et la résidence Jeanne d'Arc qui font qu'elle a maintenant des vis-à-vis en R+3, en R+5. Elle a l'impression... En tout cas, elle dit que deux des parcelles qui sont de part et d'autre de sa maison ont été achetées par l'agglomération en temps et en heure à des prix relativement forts.

Alors elle a besoin probablement de la vendre parce qu'étant veuve, elle élève son fils seul qui est face à des études qui sont importantes. Pour des raisons qui lui échappent et qui nous échapperaient à tous également, elle n'aurait jamais reçu de proposition de l'agglomération pour sa maison. Je pense qu'il ne faut pas le lui laisser croire. Elle pourrait penser qu'elle est attachée au fait qu'on ne lui a pas fait de proposition - une sorte d'inimitié - ou du fait qu'elle a pu servir d'autres majorités ou d'autres présidents. Ce qui n'est sûrement pas vrai.

Ce qu'il faudrait, c'est que les choses puissent s'arranger ; si elles peuvent s'arranger dans des considérations normales. Je regardais les chiffres. Sa maison, du fait de cette non-proposition faite par l'Agglomération - qui l'aurait pourtant faite aux maisons voisines - a perdu 50 % de sa valeur. C'est quelqu'un à qui nous devons donner de la loyauté, de la confiance. J'espère que cette proposition lui a été faite un jour. J'espère que les choses vont pouvoir se refaire aussi.

Mais on ne peut pas se retrouver à la fin d'une vie de travail avec une situation difficile d'un point de vue familial, avec une maison qui vaut la moitié de celle valait, parce que l'Agglomération n'a pas fait la proposition qu'elle aurait dû faire. Voilà. À ce moment-là, l'égalité avec les autres parcelles doit être vérifiée. Je vous confie donc ce dossier en espérant que votre bienveillance permettra de le résoudre.

Une fois encore, ce sont tous les salariés de l'agglomération, tous les agents de l'agglomération, qui doivent pouvoir avoir confiance en les présidents successifs. J'espère que vous pourrez trouver une solution. On parle de perte de 50, 60, 70 000, 90 000, 100 000 euros, suivant les différentes estimations que j'ai pu avoir. Le cœur et la raison nous amèneront à faire en sorte qu'on puisse aider cette femme qui nous a beaucoup et puissamment aidés ».

Passant outre les remarques personnelles, Monsieur LEROY répond sur le fond du dossier :
« Cette personne qu'on connaît très bien, comme tous les agents de l'agglomération, peut avoir confiance dans le Président. Simplement...

La proposition d'achat ne lui a pas été faite parce qu'elle n'était pas dans l'emprise du BHNS puisque, vous vous souvenez, nous sommes passés de 13 m à 25 m d'emprise sur ce qui était nécessaire au passage du bus à haut niveau de service, de la voie verte, etc.

Il se trouve que sa maison n'était pas du tout dans l'emprise. En conséquence, nous n'avions pas de raison d'acheter des parcelles qui n'étaient pas dans l'emprise puisque la DUP avait été prise, justement, pouvoir sécuriser le passage du bus.

Effectivement, elle n'est pas très loin du BHNS. Moi, je pense sincèrement qu'elle est inquiète et je comprends. Elle passe des moments difficiles et, à titre personnel, personne ne souhaiterait passer par cela.

Sur le fond... La requalification de l'ensemble de cette avenue porte quand même un caractère qualitatif. Je pense qu'elle se fait des inquiétudes quant à la valeur de sa maison qui ne se révéleront pas le jour où elle procédera à la vente. Nous regardons cette situation avec attention » précise-t-il.

Monsieur JAMET ne se satisfait pas de cette réponse :

« Très brièvement, parce qu'on a peu de dossiers et qu'on avance assez vite. Donc on va tous se coucher tôt et c'est tant mieux.

Moi, je m'inquiète du fait qu'elle veuille faire une grève de la faim. Je m'inquiète du fait qu'elle veuille saisir les médias. Je m'inquiète d'un certain nombre de réactions qui sont, en effet, des réactions qui sont liées probablement à la difficulté devant laquelle elle est ; difficulté réelle.

Je suis sûr qu'une conversation permettrait d'améliorer les choses. J'ai vu des estimations qui, néanmoins, font baisser la valeur de la maison de 50 %. C'est la maison de toute une vie. C'est la maison des économies.

Par ailleurs, si ce n'est pas le BHNS, directement, qui a fait baisser la valeur de la maison... J'ai des photos que je pourrais vous montrer. Mais vous les connaissez très certainement. Ce sont les opérations immobilières qui ont accompagné le BHNS autour de la place Thorel. C'était fait pour ça et c'est tant mieux.

Mais il y a un réel préjudice. Vous savez, on a tous vu dans les années 60-70 ces photos où il y a des gens qui ont une petite maison entre deux grandes opérations immobilières. Ils avaient autrefois des champs ou ils avaient autrefois des voisins. Et à la place, ils ont des R+6, R+7 ou R+8. Il y a un préjudice réel. Donc il y a un préjudice qui a été commis par quelqu'un. Ce serait bien qu'elle soit conseillée, entourée. Et je disais 1 500 000 € ou 1 900 000 € pour les Témoins de Jéhovah et 50 000 euros pour une salariée qui a travaillé pour nous pratiquement un tiers de siècle. Je trouvais que les Témoins de Jéhovah avaient moins besoin d'être aidés. J'aime plus nos agents que les Témoins de Jéhovah »...

Invitant Monsieur JAMET « à ne pas tout mélanger », Monsieur LEROY clôt le débat en rappelant que « rapportée au mètre carré » la proposition formulée à l'association des Témoins de Jéhovah a été « tout à fait correcte ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications liées à l'acquisition, en deux phases, de l'ensemble immobilier cadastré section ZA numéros 185 et 267, appartenant à l'Association des Témoins de Jéhovah (ATJ).

Les deux phases prévues pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sont les suivantes :

- Phase 1 : acquisition du « Hall B » cadastré section ZA numéros 267p et 185, d'une superficie d'environ 6 285 m² (dont environ 3 500 m² de bâti) et dont l'emprise est matérialisée sous teinte bleue sur le projet de division annexé à la présente délibération, moyennant le prix de 970 000 € ;
- Phase 2 : acquisition du « Hall A » cadastré section ZA numéros 267p, d'une superficie d'environ 4 000 m² (dont environ 2 500 m² de bâti) et dont l'emprise est matérialisée sous teinte rouge sur le projet de division susvisé, moyennant le prix de 530 000 €.

Soit, une ventilation du prix égale au montant global de l'opération s'élevant à la somme de 1 500 000 €.

Il est précisé que le « phasage » de l'opération d'acquisition de ce terrain nécessitera :

- la division par un géomètre de la parcelle cadastrée section ZA numéro 267 dont les frais seront supportés par l'*Association des Témoins de Jéhovah* (ATJ) ;
- l'individualisation des deux bâtiments dont le coût sera pris en charge par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est également précisé que les surfaces exactes acquises lors des différentes phases seront déterminées après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Le Conseil communautaire :

- dit que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'*Association des Témoins de Jéhovah* (ATJ) et que les frais liés aux travaux d'individualisation des entrepôts seront supportés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les promesses de vente, les actes authentiques d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2023-161 en date du 29 juin 2023 demeurent inchangées.

2024-67 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Val d'Hazey - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AK 327 située Rue Jean de Becker Rémy - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK numéro 327, d'une contenance de 3 827 m², située Rue Jean de Becker Rémy sur la commune du Val d'Hazey ;
- prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section AK numéro 327, d'une contenance de 3 827 m², située Rue Jean de Becker Rémy sur la commune du Val d'Hazey.

2024-68 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - CHATEAU DE GAILLON - Dispositif Mon village, mon amour - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter du Conseil départemental de l'Eure le versement d'une subvention de 500 000 € inscrite au dispositif *Mon village, mon amour*.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur CHARLIER a tenu à donner « *des nouvelles de la santé de Pierre MAZURIER, qui devait présenter cette délibération. En définitive, les choses ne s'arrangent pas. Il faudra qu'il se fasse réopérer. C'est donc un peu moins bien que ce que je vous*

avais annoncé la fois dernière et c'est pour ça qu'il n'est pas là ce soir ».

2024-69 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - TRANSITIONS - Validation des principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du Conseil de Développement Durable (C2D) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire approuve les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du Conseil de développement durable (C2D) précisés dans le projet de charte de fonctionnement.

L'article L5211-10-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les Établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un Conseil de développement.

Pour rappel, le Conseil de développement durable (C2D) a été créé par délibération n°2024-11 en date du 25 janvier 2024 et Monsieur Christophe DEBOOS en a été désigné Président.

Composition et désignation des membres du C2D

La loi prévoit que la composition d'un conseil de développement est déterminée par le conseil communautaire.

Celle-ci doit être déterminée *« de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».*

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement, et les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Il est proposé que les principes de composition et de désignation des membres du C2D soient les suivants :

- privilégier une composition du C2D avec de nouveaux membres ;
- représentativité des 3 classes d'âges : tendre vers la répartition observée sur le territoire (INSEE 2021) à savoir 16,8 % de 15-29 ans / 39,9 % de 30-59 ans / 22,8 % de plus de 60 ans ;
- parité femme-homme : tendre vers la parité ;
- représentativité des milieux économiques, de la santé, sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs du périmètre de l'agglomération, avec des personnes issues du monde associatif, experts, citoyens, professionnels ;
- représentativité des espaces de vie (au sens du Projet de territoire) : au moins un membre par espace de vie.

Fonctionnement du C2D

Le C2D s'organisera librement. Le projet de charte de fonctionnement, joint en annexe à la présente délibération, indique les modalités d'organisation qui seront à valider lors de la première séance plénière du C2D :

- objet et missions,
- composition,
- fonctionnement (Bureau, séances plénières, commissions thématiques),
- engagement des membres,
- animation (appui de l'Agglomération Seine-Eure, communication, interactions avec les élus et agents de l'Agglo Seine-Eure),
- travaux du C2D (auto-saisine, saisine, diffusion des travaux du C2D). Un rapport d'activité qui sera examiné et débattu en conseil communautaire devra être établi par le C2D.

**2024-70 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES -
Contrat de Ville "Quartiers 2030" - Approbation**

Cette délibération présentée, Monsieur PRIOLLAUD précise :

« Nous avons essayé de donner une nouvelle impulsion à ce Contrat de Ville. Le plus intéressant, c'est qu'il ne s'agit pas d'un copié-collé par rapport au précédent. Il y a un bon équilibre par rapport à la valeur ajoutée de l'Agglomération.

Maintenant, je pense qu'il faudra développer des projets très concrets, très incarnés et, surtout, éviter de tomber dans la réunionite aigüe, comme c'est parfois le cas ».

Sentiment partagé par Monsieur JAMET :

« Je suis d'accord avec ce qui a été dit ; notamment sur le fait que cela nécessite un gros boulot pour un petit budget.

Le contrat de ville a un vocabulaire. Le contrat de ville, qui ne veut pas parler de pauvreté, de précarité, de détresse, de collectif et de citoyenneté, trouve toujours des périphrases et des contournements pour parler de ça.

Simplement, l'inquiétude, c'est que s'il y a deux dynamiques, le territoire s'agrandit, le budget diminue. Voilà pour la première dynamique.

La deuxième dynamique, c'est que depuis la création des contrats de ville, nous avons vu leurs budgets diminuer. Face à des croissances assez faibles, des augmentations de dettes assez fortes, des déficits de l'État assez forts, ce que nous pouvons craindre, c'est que la politique du renouvellement urbain et la politique de la ville soient peut-être deux secteurs dans lesquels des gouvernements, quels qu'ils soient, voudront faire des économies dans le futur. Donc il faut être vigilants » préconise-t-il.

« Alors effectivement, à l'heure où nous votons ce contrat de Ville, nous n'avons pas encore les notifications de l'État sur les crédits, le fameux BOP 147, les crédits spécifiques de l'État sur le sujet, indique Madame TERLEZ.

Nous espérons que la géographie sera élargie et que les crédits seront eux aussi élargis. Mais nous n'en n'avons pas l'assurance. Quant au fameux BOP 147, c'est effectivement très peu de moyens. Ce qui constitue les plus gros moyens donnés aux communes essentiellement, c'est l'exonération d'une partie de la TFPB pour l'ensemble des propriétaires bailleurs, qu'ils soient publics ou privés, sur les quartiers prioritaires. Et les dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui sont versées aux communes.

Quant à l'Agglomération, elle met beaucoup de fonds propres sur cette politique de cohésion sociale et territoriale au bénéfice des quartiers de géographie prioritaires, mais également des autres communes puisque, je le rappelle, les deux tiers des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté sur ce territoire n'habitent pas les quartiers prioritaires.

Dans nos quartiers prioritaires, nous avons une densité et une intensité de pauvreté, de difficultés supérieures aux autres quartiers. Mais nous rencontrons également ces personnes dans les centres-villes de nos communes, des bourgs ; parfois à la campagne. Nous leur devons un soutien également. Nous allons donc continuer, parce que c'est une orientation forte et que les intercommunalités sont l'échelon compétent aussi pour mobiliser tous les autres moyens, c'est-à-dire les mobilités, l'habitat, le développement économique et l'emploi pour les questions d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le document qui a été réalisé, qui est très intéressant, il y a des encarts qui montrent la pauvreté relative de chacune des communes. On y retrouve les taux de chômage, de famille

monoparentale, le nombre de logements sociaux... Cela permet à chacun de trouver objectivement un certain nombre de chiffres qui indiquent la situation dans laquelle se trouve chaque commune » conclut-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le contrat de ville « Quartiers 2030 » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de ville « Quartiers 2030 » et tout document se rapportant à ce dossier.

La circulaire ministérielle du 3 avril 2023 « Engagements Quartiers 2030 » a posé les fondements du nouveau cadre contractuel des contrats de Ville.

Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le Préfet de département et, d'autre part, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et les maires des communes concernées.

Les contrats de ville constituent le cadre d'action de la politique de la ville déployée à l'échelle de chaque commune au sein d'un projet global du territoire intercommunal.

La circulaire a retenu trois éléments pour refonder les contrats de ville :

- « Quartiers 2030 » s'exprime dans une nouvelle géographie prioritaire actualisée, plus souple face aux évolutions du territoire ;
- « Quartiers 2030 » se déploie via une contribution citoyenne renouvelée ;
- « Quartiers 2030 » insuffle une dynamique de projets qui permettra d'engager des financements pluriannuels sur des priorités resserrées.

Le document cadre (joint en annexe à la présente délibération) a été élaboré en partenariat avec les communes et l'Etat dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement urbain, de développement économique, et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain et prévoit les objectifs prioritaires visés pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le Département, la Région ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, institutions judiciaires...) et l'ensemble de la société civile, en particulier les habitants des quartiers prioritaires, sont les parties prenantes de la démarche contractuelle.

Par l'engagement de l'ensemble de ces acteurs, les actions qui en découlent visent à permettre aux habitants des quartiers de s'inscrire dans des trajectoires de promotion sociale positive et de permettre aux quartiers de contribuer, à leur juste niveau, au développement intercommunal.

Le contrat de ville Seine-Eure « Quartiers 2030 » prend la suite du contrat de ville Seine-Eure signé en 2015. Il prendra effet à compter de sa signature jusque fin 2030.

La nouvelle géographie prioritaire :

Instituée par le décret du 28 décembre 2023, la nouvelle géographie prioritaire dans l'Agglomération s'étend à la commune de Gaillon et à des extensions de périmètre à Louviers et Val de Reuil.

Quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville :

- Gaillon : Jardins de Bas, Verte Bonne et Gailloncel.
- Louviers : Maison Rouge - Acacias - La Londe - Les Oiseaux - Salengro/Maupassant.
- Val de Reuil : Centre-ville.

La démarche d'élaboration du nouveau contrat :

Le contrat de ville a été élaboré en tirant profit de l'évaluation du précédent contrat et d'une démarche de concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Au début de l'année 2023, une première phase d'évaluation du précédent contrat de ville a été menée, portant à la fois sur l'évaluation des investissements financiers et sur le retour d'expérience des actions mises en œuvre, ainsi que les points d'attention à considérer, comme la nécessité de repenser la gouvernance générale et la mobilisation du droit commun.

Tout au long de l'année 2023, la concertation citoyenne a été menée avec les bailleurs sociaux et avec les habitants en s'appuyant sur des lieux de proximité tels que les centres sociaux, les épiceries et des ateliers, dans le but de mettre en lumière les enjeux spécifiques pour les résidents de ces quartiers.

De septembre 2023 à janvier 2024, des entretiens individuels ou collectifs ainsi que des ateliers participatifs ont été menés avec les professionnels de terrain, les agents de proximité, les associations, les acteurs institutionnels et les communes, dans le but de co-construire le contrat de ville « Quartier 2030 ».

Conformément aux orientations fixées par le Ministre en charge de la ville le 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales, et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le contrat de ville « Quartiers 2030 » est par conséquent recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels et socioprofessionnels regroupés autour de quatre thématiques :

Cadre de vie : *Habitat/Tranquillité publique et sécurité/Transition écologique et énergétique/Quartiers inclusifs et vieillissement/Urbanisme favorable à la santé*

Défi n°1 : Améliorer la gestion des espaces extérieurs et des parties communes de manière plus transversale entre les différents dispositifs liés à l'habitat.

Défi n°2 : Mobiliser et sensibiliser les habitants grâce à des actions innovantes (auto-rénovation, appartement témoin, chantier participatif intergénérationnel...).

Défi n°3 : Assurer la tranquillité publique dans les quartiers et mettre en place des actions collectives pour favoriser le vivre-ensemble.

Défi n°4 : Augmenter la mixité sociale dans les villes et dans les quartiers (relogement, événements...)

Défi n°5 : Garantir des logements et des espaces extérieurs résilients à la hauteur de la transition écologique et énergétique à mener sur le territoire.

Défi n°6 : Aménager les logements et les espaces extérieurs de manière à assurer le bien-être des populations vieillissantes et/ou porteuses de handicap.

Qualité de vie : *Accès aux soins et à la santé/Alimentation de Qualité /Accès au sport et à la culture*

Défi n°1 : Favoriser l'accès aux soins et assurer un suivi efficace entre les services socio-éducatifs et les institutions médicales, afin de garantir la bonne santé des populations en quartier prioritaire de la ville.

Défi n°2 : Garantir une meilleure prise en charge des spécificités liées au handicap et à la santé mentale.

Défi n°3 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité abordable notamment en restauration collective, et engager des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge.

Défi n°4 : Coordonner des actions entre l'accès au sport et l'accès aux soins : parcours sport-santé

pour toutes les générations.

Défi n°5 : Utiliser la culture et les loisirs comme levier de développement de la qualité de vie : coordonner actions sportives, culturelles et de loisirs pour favoriser le mieux-être.

Insertion : Orientation/Emploi/Economie sociale et solidaire/Fracture numérique/Mobilité

Défi n°1 : Cibler des actions sur les 16-25 ans, tout en intervenant sur l'insertion sociale et professionnelle dès le plus jeune âge.

Défi n°2 : Multiplier les actions favorisant la mobilité sociale et professionnelle.

Défi n°3 : Encourager les initiatives entrepreneuriales solidaires comme levier de développement local et la création d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires.

Défi n°4 : Etablir un état des lieux et coordonner les actions d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme.

Défi n°5 : Proposer un accompagnement renforcé en direction des personnes fragilisées pour favoriser leur insertion.

Pouvoir d'agir : Emancipation/Accès aux droits/Participation citoyenne/Démocratie participative

Défi n°1 : Sortir de la notion de quartier et construire une mémoire collective de ville.

Défi n°2 : Soutenir et appuyer les initiatives citoyennes en matière d'émancipation et d'égalité.

Défi n°3 : Associer les citoyens en mobilisant des formats moins institutionnels, plus ludiques où les informations sont davantage accessibles par tous.

Défi n°4 : Etablir un état des lieux et lutter contre le non-recours dans l'accès aux droits en améliorant les connaissances des professionnels en contact avec les habitants des quartiers.

Défi n°5 : Mettre en place un fonctionnement en réseau des acteurs intervenant dans les quartiers.

2024-71 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COHESIONS TERRITORIALES - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du conseil d'administration du PIMMS Médiation Seine-Eure - Modificatif - Autorisation

La présentation de cette délibération fait réagir Madame BENAMARA :

« Très honnêtement, Hafida, je ne l'ai jamais vue. Je siégeais à Val de Reuil et à Louviers. Les représentants de l'Agglo étaient effectivement Hafida et moi. Je suis ravie d'accompagner l'existence du PIMMS qui existe sur le territoire depuis 2008.

Il a maintenant son PIMMS mobile qui va lui permettre d'étendre ses compétences, son savoir-faire et ses conseillers pour permettre à tous les usagers d'avoir accès à l'équivalent de France-services dans les communes où il n'y a pas de maison France-services. Je fais une proposition : je suis titulaire non suppléante et l'idée serait qu'une des communes qui bénéficierait des services du PIMMS désigne un délégué suppléant ».

Monsieur LEROY précise :

« Nous souhaitons accompagner le développement du PIMMS aux côtés de Vanessa WEBER, la directrice actuelle, qui a repris le flambeau après le départ de Delphine BOIVIN qui nous a quittée il y a un an.

Je pense que ce serait bien que Fadilla nous rassure et qu'elle continue à siéger. L'idée, c'était de remplacer, poste pour poste, Hafida OUADAH par Anne TERLEZ ».

Bien que Madame BENAMARA confirme son intérêt pour cette délégation, Monsieur JAMET manifeste son incompréhension :

« Il y a un peu une concentration des pouvoirs... Ce n'est pas très grave. Mais nous constatons que votre téléphone a décidément du mal à marcher quand il y a des suppléantes de Val-de-Reuil ou des candidats de Val-de-Reuil.

Je crois que Fadilla BENAMARA n'était pas spécialement au courant de cette délibération-modification. De temps en temps, essayez d'être courtois et d'appeler ceux qui sont suppléants. Je

trouverais ça un peu normal. Cela fait deux fois. Catherine DUVALET une première fois, Fadilla BENAMARA une deuxième fois. Ce n'est pas très gentil, ce n'est pas très poli, ce n'est pas très respectueux »...

« Ce sont deux choses différentes » répond Monsieur LEROY.

« Ce sont deux choses différentes, mais c'est une difficulté, reprend Monsieur JAMET. C'est vous qui êtes le Président de l'Assemblée, je vous l'ai déjà dit. C'est vous, c'est votre responsabilité de faire en sorte qu'elle marche convenablement, que les documents soient sans faute, que les délibérations soient faites. Voilà, personne d'autre. Et quand cela ne marche pas, c'est vous qui en êtes responsable ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 66 voix POUR et 11 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire désigne Madame Anne TERLEZ comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du conseil d'administration du PIMMS Médiation Seine-Eure (Point Information Médiation MultiServices).

2024-72 - DIVERS - ENFANCE-EDUCATION - Tarification des accueils de loisirs sans hébergement sur le temps péri et extra-scolaires à compter du 8 juillet 2024 - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame LÉGER questionne Monsieur DUFOUR :

« Simplement, je voulais vérifier qu'une famille qui n'habite pas la commune, mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune, paye un tarif agglomération ? Parce que j'ai plusieurs fois le cas dans ma commune et les parents sont venus me poser la question. Peux-tu confirmer, René ? »

« Les enfants qui sont scolarisés sur la commune ou dans l'agglomération, et dont les parents travaillent sur l'agglomération, payent le tarif agglomération. Le tarif extérieur, c'est vraiment les parents qui habitent à l'extérieur et dont les enfants sont scolarisés à l'extérieur » précise Monsieur DUFOUR.

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- rapporte la délibération n°2021-27 en date du 19 février 2021 ;
- décide d'augmenter les tarifs sur les temps périscolaire et extrascolaire à compter du 8 juillet 2024. Ces tarifs concernent les ALSH, loisirs sportifs et les loisirs adolescents.

Les tarifs sont calculés sur le quotient familial multiplié par le taux d'effort permettant une équité pour tous.

1 – TARIFS POUR LES RESIDENTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Les tarifs suivants s'appliquent pour les résidents de l'Agglomération Seine Eure et, par extension, aux familles dont les enfants y sont scolarisés et pour les parents travaillant sur le territoire (sur justificatif). Le taux d'effort varie selon les activités proposées par les ALSH. Peuvent s'y ajouter une participation aux frais pédagogiques et de prestations.

- Temps périscolaires :

	Matin	Soir
Taux d'effort depuis 2018	0,15 %	0,15 %
Proposition au 8 juillet 2024	0,15 %	0,20 %

- Retards :

Les frais de retard sont appliqués après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs ; soit 18h30.

5 euros

- Pause méridienne :

15 euros par année scolaire et par enfant

- Temps périscolaires mercredi :

	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée et repas
Taux d'effort depuis 2018	0,50 %	0,60 %	0,70 %
Proposition au 8 juillet 2024	0,50 %	0,60 %	0,70 %

- Temps extrascolaires :

	Demi-journée	Journée et repas
Taux d'effort depuis 2018	0,50 %	0,70 %
Proposition au 8 juillet 2024	0,50 %	0,80 %

- Séjours et camps :

(Prix de journée + participation aux frais pédagogiques. Tarifs inchangés depuis 2021)

	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Tarifs depuis 2021	20 €	30 €	40 €	50 €
Proposition au 8 juillet 2024	22 €	32 €	42 €	52 €

- Veillées :

Est considérée comme veillée toute animation se faisant sur les structures sans nuitée.

GRATUIT

- Nuitée :

La nuitée est le prolongement de l'accueil de loisirs avec une nuitée sur place.

10 euros

2 – TARIFS POUR LES RESIDENTS HORS AGGLOMERATION SEINE-EURE

- Temps extra-scolaires et mercredis :

La tarification pour les extérieurs est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023 et reste inchangée.

	Demi-journée	Journée et repas
Taux d'effort depuis 2023	1,90 %	2,5 %

- Retards :

Les frais de retard sont appliqués après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs ; soit 18h30.

5 euros

- Séjours et camps :

(Prix de journée + participation aux frais pédagogiques. Tarifs inchangés depuis 2021)

	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Tarifs depuis 2021	20 €	30 €	40 €	50 €
Proposition au 8 juillet 2024	22 €	32 €	42 €	52 €

- Veillée :
Est considérée comme veillée toute animation se faisant sur les structures sans nuitée.

GRATUIT

- Nuitée :
La nuitée est le prolongement de l'accueil de loisirs avec une nuitée sur place.

10 euros

2024-73 - DECISIONS BUDGETAIRES - ENFANCE-EDUCATION - Participation financière de l'Agglomération Seine-Eure aux mini-séjours nature proposés sur la base de loisirs et de plein air de Léry-Poses - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux mini-séjours nature, sur la base de loisirs de Léry-Poses, pour les écoles du territoire, pour l'année scolaire 2024/2025.

Dans le cadre de son projet de territoire, l'Agglomération a souligné l'importance de conforter la qualité de notre environnement.

Profitant d'un lieu propice à la découverte de la nature (faune et flore) à travers la base de loisirs de Léry-Poses, cette dernière souhaite proposer aux enfants du territoire un parcours d'éveil et de découverte de la nature afin de les sensibiliser à la protection de la biodiversité.

L'Agglomération accompagnera les classes de CM1/CM2, qui le souhaiteraient, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, dans l'organisation de mini-séjours « nature », en privilégiant le projet éducatif, avec des activités liées à l'environnement à travers la réserve ornithologique, la passe à poissons, le barrage, le grand cycle de l'eau.

Les critères pour que les projets soient financés par l'Agglomération sont :

- un projet réalisé autour de la nature, en lien avec les sports nautiques, sur la base de loisirs de Léry-Poses,
- un mini-séjour de trois jours / deux nuits maximum.

Le financement du séjour se décomposera comme suit :

- 33 % pour la commune,
- 33 % pour l'Agglomération ;
- 34 % pour l'école.

L'Agglomération prendra à sa charge le transport.

Cette participation de l'Agglomération ne concerne que les écoles du territoire.

2024-74 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2024 - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JUBERT constate :

« C'est très bien. L'action de l'Agglo est un peu unique parce que nous sommes ceux qui remboursons le mieux la destruction. Mais il faudrait bien préciser les dates parce qu'il y a des gens qui se retrouvent fort clos lorsqu'ils voient les nids en hiver ; une fois que les feuilles sont tombées.

Or, c'est trop tard. Il faut donc leur dire que c'est pendant l'été qu'il faut qu'ils actionnent leur

destructeur de nids. C'est très important ! Parce qu'il y en a beaucoup qui se sont réveillés trop tard et auxquels on a dit que l'Agglo ne prenait plus en charge la destruction. Merci ».

Monsieur VIGOR précise que le dispositif est ouvert à compter du 1^{er} avril et jusqu'à épuisement des crédits :

« Vous vous rappelez que l'année dernière, au mois de juin, nous avons pris un avenant de 10 000 € permettant la poursuite des conventions. Nous devons détruire les nids jusqu'au 15 novembre. Mais nous avons arrêté début octobre puisque nos comptes étaient épuisés ».

Monsieur JAMET demande des précisions au sujet du montage financier.

Monsieur VIGOR précise que l'Agglomération cotise au GDS à hauteur de 3 000 € et que la somme de 30 000 € est exclusivement consacrée au remboursement des particuliers ayant fait intervenir un professionnel. La liste des professionnels agréés est consultable sur le site internet du Conseil départemental de l'Eure. Le GDS gère les demandes en lieu et place de l'Agglomération ; d'où le versement de la somme de 3 000 € pour animer la plateforme à l'année.

Sur rapport de Monsieur VIGOR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve :

- le plan d'actions pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 80 euros du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques en domaine privé, en complément des 30 euros d'aides du Conseil départemental de l'Eure et dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 30 000 € ;
- le versement de la participation financière annuelle au Groupement de défense sanitaire de l'Eure relative à l'animation de la plateforme Départementale, pour un montant de 3 000 €.

Pour l'année 2023, 459 nids de frelons asiatiques ont été signalés et détruits sur l'ensemble du territoire intercommunal (362 en 2020, 261 en 2021, 412 en 2022) pour un montant d'aide de 28 199,50 €.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et la sécurité publique, il est proposé de poursuivre cette action sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2024 et d'élargir la saison de prise en charge du 1^{er} avril au 15 novembre, dans les limites budgétaires allouées.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à verser une participation financière annuelle de 3 000 € au GDS dans le cadre de l'animation de la plateforme départementale pour l'instruction et le suivi des demandes des particuliers.

Le GDS s'engage, en contrepartie, à fournir un récapitulatif mensuel des interventions effectuées sur le territoire et à informer les bénéficiaires de la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2024-75 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Transport collectif avec chauffeur - Accords-cadres à marchés subséquents - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Voir page suivante.

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : ancien secteur Communauté d'agglomération Seine-Eure	AUZOUX VOYAGES chemin de Gancel 27 400 Vironvay
	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN rue du Port 76 320 Caudebec-les-Elbeuf
	GRISEL SAS 10 rue de la Haute Borne 27 140 Gisors
Lot n° 2 : ancien secteur Communauté de communes Eure-Madrie-Seine	AUZOUX VOYAGES chemin de Gancel 27 400 Vironvay
	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN rue du Port 76 320 Caudebec-les-Elbeuf
	GRISEL SAS 10 rue de la Haute Borne 27 140 Gisors

Il s'agit d'accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires conclus pour une période initiale allant du 31 juillet 2024 au 30 juin 2025, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de trois ans et onze mois.

Lot 1 : ancien secteur Communauté d'agglomération Seine-Eure					
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4	Total
Communauté d'agglomération Seine-Eure	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Acquigny	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
Alizay	5 000 €	5 400 €	5 850 €	6 350 €	22 600 €
Amfreville-sur-Iton	3 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	15 000 €
Andé	7 500 €	7 800 €	8 000 €	8 200 €	31 500 €
Caisse des écoles de Louviers	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	240 000 €
Criquebeuf-sur-Seine	22 000 €	23 000 €	30 000 €	30 000 €	105 000 €
Herqueville	400 €	400 €	400 €	400 €	1 600 €
Igoville	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
Incarville	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	12 600 €
La Haye-Malherbe	6 000 €	6 500 €	7 000 €	7 500 €	27 000 €
La Saussaye	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €	34 000 €
Total HT	176 550 €	179 750 €	189 400 €	191 600 €	737 300 €
Lot 2 : ancien secteur Communauté de communes Eure-Madrie-Seine					
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4	Total
Communauté d'agglomération Seine-Eure	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Louviers	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	35 000 €
Alizay	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €

Poses	600 €	600 €	600 €	600 €	2 400 €
Saint-Pierre-du-Vauvray	300 €	300 €	300 €	300 €	1 200 €
Terres-de-Bord	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Val-de-Reuil	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Acquigny	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Gaillon	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Clef-Vallée-d'Eure	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Saint-Germain-de-Pasquier	200 €	200 €	200 €	200 €	800 €
Léry	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Val-d'Hazey	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Total HT	58 350 €	58 350 €	58 350 €	58 350 €	233 400 €

2024-76 - VOIRIE - Commune du Vaudreuil - Aménagement de places de stationnement rue des flots - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération d'aménagement de places de stationnement rue des flots de la commune du Vaudreuil, pour un montant total estimé à 39 415,68 € HT ;
- autorise la commune à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 12 810,10 € HT.

2024-77 - ACTES RELATIFS À LA MAÎTRISE D'OEUVRE - EAU POTABLE - Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des secteurs de Lormais et Pinterville - Deux lots - Procédure avec négociation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés suivants aux groupements ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Phases	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'interconnexion Vironvay / Fontaine-Bellenger			
Tranche ferme			
Phase n° 1 : maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion Vironvay / Fontaine-Bellenger	BFIE / ARC&A / CAPLA STRUCTURES 3 Rue Georges Charpak 28 300 Mainvilliers	94 175,00 €	113 010 €
Phase n° 2 : maîtrise d'œuvre pour la création du château d'eau		131 615,00 €	157 938 €
Mission complémentaire (MC) n° 1 : choix et suivi des prestataires annexes		11 210,00 €	13 452 €
MC2 : permis de construire (château d'eau)		5 700,00 €	6 840 €
MC3 : dossier « cas par cas rubrique 21 »		3 057,50 €	3 669 €
Tranche optionnelle (TO)			
TO1 - MC4 : évaluation environnementale		18 720,00 €	22 464 €

Total du lot n° 1		264 477,50 €	317 373 €
Lot n° 2 : maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le secteur Lormais			
Tranche fermer			
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Lormais (équipements forages, création d'une bache et aménagement du réseau)	SOGETI INGENIERIE INFRA / EGIS EAU / ATELIER 251 387 Rue des Champs 76 230 Bois-Guillaume	61 640,00 €	73 968 €
MC1 : choix et suivi des prestataires annexes		9 950,00 €	11 940 €
MC2 : permis de construire (bache de stockage)		7 800,00 €	9 360 €
MC3 : déclaration préalable (tête de forage)		4 500,00 €	5 400 €
Tranche optionnelle (TO)			
TO 001 - MC4 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhausse du forage Lormais 1		13 850,00 €	16 620 €
Total du lot n° 2		97 740,00 €	117 288 €
Total des lots		362 217,50 €	434 661 €

2024-78 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - EAU POTABLE - Commune de Heudebouville - Participation financière aux travaux de renouvellement du réseau pour la distribution d'eau potable et la Défense incendie - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la réalisation de l'opération et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune d'Heudebouville, estimée à 7 056 € HT.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser le renouvellement et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable situé route des Andelys (D135) sur la commune de Heudebouville. La commune demande le renforcement du diamètre projeté de la canalisation pour assurer la défense incendie.

Le surdimensionnement de ces conduites ne remet pas en cause la qualité de l'eau potable.

La conduite existante, de par sa nature et sa date de pose, nécessite d'être renouvelée. Ces travaux relèvent de la compétence de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à environ 108 996,27 € HT (130 795,52 € TTC) sur la base du bordereau des prix unitaires de l'accord cadre relatif aux travaux en matière d'eau potable, dont 7 056 € HT liés au renforcement du diamètre de la canalisation.

Le coût lié au surdimensionnement des canalisations pour la défense incendie est à la charge du service public de la défense incendie, compétence de la commune.

2024-79 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Mise en place d'un réseau d'eau potable - Opération pour compte de tiers - Clôture - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate les imputations budgétaires 4581810003 d'un montant de 58 159,81€ TTC en dépenses et 458281003 d'un montant de 58 159,81 € TTC en recettes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solder la ligne de crédit « Réseau

eau potable VNF Amfreville-sous-les-Monts » et clôturer le compte de tiers.

2024-80 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux pour compte de tiers - Création d'une ligne compte de tiers pour la création ou la réhabilitation de branchements d'assainissement en domaine privé - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire inscrit au budget assainissement 2024 :

- l'opération 458180009 – travaux pour compte de tiers les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de branchement en domaine privé pour la commune de Pinterville pour 700 000 € TTC (Dépenses-Recettes) ;
- l'opération 458180006 – travaux pour compte de tiers les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de branchement en domaine privé pour la commune de Clef-Vallée-d'Eure pour 702 000 € TTC (Dépenses-Recettes) ;
- l'opération 4581800010 – travaux pour compte de tiers les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de branchement en domaine privé pour la commune de Acquigny pour 180 000 € TTC (Dépenses-Recettes) ;
- l'opération 458180008 – travaux pour compte de tiers les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité en domaine privé sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour 400 000 € TTC (Dépenses-Recettes).

2024-81 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - AFFAIRES JURIDIQUES - Commune de Courcelles sur Seine - Renouvellement et entretien d'un poste de relevage des eaux usées appartenant à Madame PRINZIVALLI - Résiliation de la convention - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et Madame PRINZIVALLI.

Par convention signée le 13 octobre 1997, la commune de Courcelles sur Seine s'est engagée à mettre en place une pompe de relevage des eaux usées sur la propriété des riverains des rues du château d'eau, du 13 août 1944 et ruelle des prés. En effet, les propriétés concernées étant situées en contrebas du réseau d'assainissement l'installation d'une pompe sur chaque parcelle est apparue nécessaire à leur raccordement.

La commune a donc signé une convention avec chacun des riverains. Cette dernière, prévoyait, outre la mise en place des pompes, que les réparations et le renouvellement seraient à la charge de la commune en qualité de propriétaire de l'ouvrage.

Lors du transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine au 1^{er} janvier 2006, une nouvelle convention a été proposée aux habitants de la commune de Courcelles afin de résilier la précédente. En effet, la convention initiale contrevenait à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Communauté de communes en ce qu'elle faisait supporter la charge des réparations d'un ouvrage à usage exclusivement privatif à la Communauté.

Madame PRINZIVALLI n'a pas donné suite à la proposition de convention.

Suite à une panne sur sa pompe de relevage Madame PRINZIVALLI s'est donc rapprochée de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dorénavant compétente en matière d'assainissement sur la commune, pour la prise en charge du renouvellement.

A cette occasion, il a été exposé à Madame PRINZIVALLI que cette pompe n'était, dans les faits, pas propriété de l'Agglomération car réservée à un usage exclusivement privé. En outre, il lui a été

indiqué qu'en raison de la rupture d'égalité devant le service public que représente la convention signée en 1997, la Communauté d'agglomération ne procéderait pas à la prise en charge des réparations et souhaitait la résilier, dans les conditions proposées par la Communauté de communes Eure Madrie Seine en 2006.

Madame PRINZIVALLI a saisi le conciliateur de justice auprès du tribunal judiciaire d'Evreux.

Après échanges entre les parties, ces dernières sont convenues que la Communauté d'agglomération prendrait en charge, à titre exceptionnel, la facture de renouvellement de la pompe. De son côté, Madame PRINZIVALLI accepte la résiliation de la convention signée en 1997 et devient donc pleinement propriétaire de la pompe de relevage installée sur son terrain et en assurera la charge d'entretien et de renouvellement.

2024-82 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Hub Expos et Congrès Seine-Eure - Concession de service public - Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du *Hub expos et congrès Seine-Eure* ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

L'article 24 du contrat de concession prévoit le versement d'une subvention forfaitaire annuelle d'exploitation de 300 000 € par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la SPL *SEINE-EURE EVENEMENTS*. Cette subvention s'analyse comme un montant maximum qui s'exécute de façon pluriannuelle dans le cadre du contrat.

Afin d'optimiser la gestion du contrat de concession et d'adapter le montant de la subvention aux besoins de fonctionnement de la SPL, il est proposé de prévoir la modulation du versement de la subvention d'exploitation annuelle de 300 000 € en modifiant la rédaction de l'article 24 par voie d'avenant. Ainsi, la SPL *SEINE-EURE EVENEMENTS* pourra solliciter annuellement tout ou partie du versement de la subvention d'exploitation. La partie de la subvention non mobilisée pour l'équilibre budgétaire sera reportée sur l'exercice suivant.

Etant membres de l'Assemblée générale de la SPL *Seine-Eure événements*, Mme TERLEZ, MM. BENIER, JACQUET, LEROY et PRIOLLAUD ne prennent pas part au vote.

2024-83 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil - Concession de service public - Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

L'article 24 du contrat de concession prévoit le versement d'une subvention forfaitaire annuelle d'exploitation de 200 000 € par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la SPL *SEINE-EURE EVENEMENTS*. Cette subvention s'analyse comme un montant maximum qui s'exécute de façon pluriannuelle dans le cadre du contrat.

Afin d'optimiser la gestion du contrat de concession, et d'adapter le montant de la subvention aux besoins de fonctionnement de la SPL, il est proposé de prévoir la modulation du versement de la subvention d'exploitation annuelle de 200 000 € en modifiant la rédaction de l'article 24 par voie d'avenant. Ainsi, la SPL *SEINE-EURE EVENEMENTS* pourra solliciter annuellement tout ou partie du versement de la subvention d'exploitation. La partie de la subvention non mobilisée pour

l'équilibre budgétaire sera reportée sur l'exercice suivant.

Etant membres de l'Assemblée générale de la SPL *Seine-Eure événements*, Mme TERLEZ, MM. BENIER, JACQUET, LEROY et PRIOLLAUD ne prennent pas part au vote.

2024-84 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Dispositif "Conseiller numérique France Services" - Création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique de catégorie B - Contrat de projet - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide de créer, à compter du 4 avril 2024, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie B, à temps complet, pour une durée de 3 ans allant jusqu'au 3 avril 2027.

Pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le Conseil communautaire précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le Conseil communautaire dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 375 par référence au grade de Rédacteur 3^e échelon et pourra bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Communauté d'agglomération souhaite créer, à compter du 4 avril 2024, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour une durée de 3 ans allant jusqu'au 3 avril 2027.

En effet, deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Cet emploi non permanent, de catégorie B, est donc renouvelé pour maintenir le dispositif de « conseiller numérique » qui accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

2024-85 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'attaché titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

- création :
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'ingénieur contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'ingénieur contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi de technicien contractuel à temps complet.

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Ateliers de formation en urbanisme au bénéfice des élus, maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et techniciens :

Monsieur LEROY informe l'assemblée que deux ateliers se dérouleront dans la salle du Conseil communautaire les 10 et 12 avril prochains :

- mercredi 10 avril, à partir de 14 heures : les nouveaux enjeux de la construction et de la rénovation des bâtiments. Comment décarboner les modes constructifs ? Comment intégrer les matériaux biosourcés dans la commande publique ? Autant de questions auxquelles cet atelier tentera de répondre.
- vendredi 12 avril de 9 heures à 12 heures : approche et la stratégie foncière. Comment identifier et comment qualifier le foncier disponible dans les communes ? Quels sont les outils ? En se basant sur des cas concrets destinés aux petites communes, l'Agglo apportera des clefs sur les outils d'acquisition et de maîtrise du foncier dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président,

Bernard LEROY.